

Comité exécutif du 5 octobre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 5 octobre 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1080

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 23 septembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1081

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 septembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :**

2.1.1 **OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC – RÉTROACTION CONCERNANT LE PLAN D'ACTION 2016-2018 DE LA VILLE DE SAGUENAY À L'ÉGARD DES PERSONNES**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

HANDICAPÉES;

Le 21 septembre 2016, l'Office des personnes handicapées du Québec transmet à la Ville de Saguenay le résultat de l'analyse des plans d'action qui sont dévolus à l'Office ainsi que certaines propositions de mesures à élaborer dans le prochain plan d'action de la municipalité.

2.2 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DU 24 AOÛT 2016 – DÉPÔT;

Le 22 septembre 2016, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay son procès-verbal daté du 24 août 2016.

2.3 RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2016 – INVITATION;

Le 21 septembre 2016, le Réseau québécois de villes et villages en santé invite la Ville de Saguenay à participer à son assemblée annuelle qui se tiendra le 24 novembre prochain à Montréal.

2.4 VILLE D'ALMA – PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2017-2026 DE RIO TINTO ALCAN – DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT – RÉOLUTION;

Le 20 septembre 2016, la Ville d'Alma transmet à la Ville de Saguenay copie d'une résolution adressée au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, demandant la tenue d'audiences publiques sur l'environnement en regard du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan.

2.5 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET HYDRO-QUÉBEC – ENTENTE-CADRE PRÉCISANT LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES (FRAIS) ET TECHNIQUES (NORMES) APPLICABLES LORS DE CERTAINES INTERVENTIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LES EMPRISES PUBLIQUES MUNICIPALES;

Le 27 septembre 2016, l'Union des municipalités du Québec transmet à la Ville de Saguenay un exemplaire signé de l'entente-cadre intervenue entre l'Union et Hydro-Québec précisant les modalités administratives (frais) et techniques (normes) applicables lors de certaines interventions d'Hydro-Québec dans les emprises publiques municipales.

2.6 LA BRASSERIE LABATT LTÉE – EXPANSION DE L'ENTREPRISE À CHICOUTIMI POUR SUPPORTER SA CROISSANCE;

Le 26 septembre 2016, la Brasserie Labatt ltée informe la Ville de Saguenay qu'elle déménage sur la rue Néron ses activités de distribution dans le cadre de son projet d'expansion à Chicoutimi le tout visant à supporter sa constante croissance.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 CONSTRUCTION D'AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES SECTEUR DU BARACHOIS ET DU RUISSEAU PETIT CASTOR (LA BAIE) – APPEL

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

Comité exécutif du 5 octobre 2016

D’OFFRES 2016-281;

VS-CE-2016-1082

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la construction d’aménagements fauniques compensatoires du secteur du Barachois et du ruisseau Petit Castor dans l’arrondissement de La Baie (appel d’offres 2016-281);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

FERME JULES POULIN INC. (NEQ : 1143632696)
3582, chemin St-Jean, La Baie (Québec) G7B 3P6

86 192,31 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FERME JULES POULIN INC.	1 à 3	Construction d’aménagements fauniques – secteur du Barachois et ruisseau Petit Castor / Arr. de La Baie	74 966,13 \$
Total avant taxes :			74 966,13 \$
TPS :		5%	3 748,31 \$
TVQ :		9,975 %	7 477,87 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			86 192,31 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077.032.R160006.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 9256-4228 QUÉBEC INC. ET 9263-8162 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-1083

CONSIDÉRANT que le projet du développement du quartier de maisons mobiles de la rue des Hirondelles dans l’arrondissement de La Baie est complété;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l’acquisition;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l’objet d’un rapport d’évaluation préparé en 2011 par la firme «L’immobilière», actualisé de 5 % par année ;

CONSIDÉRANT la promesse d’achat signée le 23 septembre 2016 par les compagnies 9256-4228 Québec inc. (représentée par Monsieur François Villeneuve) et 9263-8162 Québec

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

inc. (représentée par Monsieur Joey Amiot) pour le terrain # 17 connu comme étant le lot 5 886 498 du cadastre du Québec, d'une superficie de 454,4 m² et au montant de 31 754 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat signée le 23 septembre 2016 avec les compagnies «9256-4228 Québec inc.», 2702, chemin du Plateau Nord, Saguenay, G7B 0G9 et «9263- 8162 Québec inc.», 781, rue Saint-Jean, Saguenay, G7J 3H6, pour l'acquisition du terrain #17 connu comme étant le lot 5 886 498 du cadastre du Québec, d'une superficie de 454,4 m² au montant de 31 754 \$, plus les taxes applicables;

QUE le revenu de la vente soit affecté au règlement d'emprunt VS-R-2012-132 sur réception du montant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 CENTRE GEORGES-VÉZINA (CHICOUTIMI) – ANALYSE DU CODE ET CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1084

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme LES ARCHITECTES ASSOCIES BOULAY, FRADETTE, BOUDREAULT, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer une analyse de code et de certification de conformité au Centre Georges-Vézina ;

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget des honoraires de la Direction générale, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 NOUVEAU CENTRE DE TRI DE LA VILLE DE SAGUENAY – PROJET D'APPEL D'OFFRES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

VS-CE-2016-1085

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Alphard, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour la prise en charge de la planification, la coordination ainsi que la rédaction de la partie technique du devis d'appel d'offres prêt à être inséré sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) par le Service des approvisionnements de la Ville de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 4000500-24590 du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 GESTION SÉCURITAIRE DES ÉCLUSES DE CASTORS AU MARAIS DES SAUVAGINIERS (SECTEUR SHIPSHAW) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1086

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme GMA, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'évaluer la situation des écluses de castors au marais des Sauvaginaires du secteur Shipshaw et de faire des recommandations sur un niveau sécuritaire ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « fonds des TPI ».

Adoptée à l'unanimité.

3.6 3664, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE (CHICOUTIMI) – RÉALISATION D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE DANS LE CADRE DES ARTICLES 35 À 51 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

VS-CE-2016-1087

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme GMA, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de prendre tous les relevés de terrains nécessaires à la confection des plans et devis et à l'exécution et la supervision des travaux ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 RETIRÉ;

3.8 SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RÉAMÉNAGEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1088

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour réaliser le réaménagement de la direction des équipements motorisés de l'arrondissement de Jonquière ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même un projet créé par le fonds de roulement 3 ans du Service des Direction des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 GARAGE SUPRA (JONQUIÈRE) – CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

VS-CE-2016-1089

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude consistant à vérifier si des matériaux contenant de l'amiante sont présents au garage Supra situé au 3560, boulevard du Royaume, arrondissement de Jonquière ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 du Service des Direction des Direction des immeubles

Adoptée à l'unanimité.

3.10 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – APPROBATION D'UNE PROGRAMMATION;

VS-CE-2016-1090

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

- la Municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l’ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 PARC MARS (LA BAIE) – SURFACE SYNTHÉTIQUE AMORTISSANTE DE TYPE TAPIS SABLÉ – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;

VS-CE-2016-1091

CONSIDÉRANT que l’adjudicataire Imaginéo a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Surface synthétique amortissante de type tapis sablé, parc Mars / arrondissement de La Baie » ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet d’une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 219,38 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501067-014-R140135.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE D’ÉGOUT PPEJ-14 (JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 20 ET 25;

VS-CE-2016-1092

CONSIDÉRANT que l’adjudicataire Excavation Unibec a été mandaté pour la réalisation des travaux de réfection complète du poste de pompage d’égout PPEJ-14 dans l’arrondissement de Jonquière ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 20 et 25, et en autorise les paiements pour un total de 2 313,94 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-024-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.13 CHEMIN SAINT-PIERRE (CHICOUTIMI) – PROLONGEMENT DE
L'AQUEDUC PHASE II – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT
NUMÉROS 1 À 3;**

VS-CE-2016-1093

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Excavation R & R inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux de prolongement de l'aqueduc du chemin Saint-Pierre, Phase II, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 3 et en autorise les paiements pour un total de 16 603,96 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501067-038-R140135 et 6501076-029-R150135.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU QUADRILATÈRE SAINT-
DOMINIQUE PHASE 1 (JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVES DE
CHANGEMENT NUMÉROS 1 ET 2;**

VS-CE-2016-1094

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 14 octobre 2016

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement du quadrilatère Saint-Dominique – phase 1 / arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 et 2 et en autorise les paiements pour un total de 33 965,34 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077-034-R160006.

Adoptée à l'unanimité.

**3.15 L'ÉCOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE –
EXEMPTION DE TAXES;**

VS-CE-2016-1095

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de la demande de révision de reconnaissance de L'École Florence Fourcaudot spirale expression danse aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 2034 Boulevard Tadoussac, Chicoutimi occupé par l'organisme et s'en remet à la Commission pour jugement.

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 RÉFECTION D'UN PANNEAUX ÉLECTRONIQUE (CHICOUTIMI) – APPEL
D'OFFRES 2016-336;**

VS-CE-2016-1096

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection d'un panneau électronique à une face pour le secteur Laterrière de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-336);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ADRIEN DESBIENS & FILS CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1144951531)
4178, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

37 929,10 \$

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION OPCR
(9264-6975 Qc inc.) (NEQ : 1168333368)

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 14 octobre 2016

Comité exécutif du 5 octobre 2016

2749, boul. Talbot, suite B, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
43 488,14 \$

LES CONSTRUCTIONS SAVARD INC. (NEQ : 1165140717)
2053, chemin du Plateau Nord, La Baie (Québec) G7B 0G7
44 900,00 \$

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTIONS
GIGARI INC. (NEQ : 1143372242)
766, rue Alma, Chicoutimi (Qc) G7H 4E6
45 151,83 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ADRIEN DESBIENS & FILS CONSTRUCTION LTÉE	1	Panneau électronique secteur Laterrière	32 989,00 \$
Total avant taxes :			32 989,00 \$
TPS :		5%	1 649,45 \$
TVQ :		9,975 %	3 290,65 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			37 929,10 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1970000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.17 DÉMOLITION DE TROIS MAISONS – CENTRE-VILLE DE
L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – APPEL D'OFFRES 2016-299;
VS-CE-2016-1097**

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la démolition de trois (3) maisons situées aux 2320, rue St-Simon et 3923, 3925 et 3929, rue St-Thomas de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-299 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367)
870, rue Philippe-Paradis, Québec (Québec) G1N 4E4
59 845,77 \$

CHOC DÉMOLITION INC. (NEQ : 1166392093)
1296, avenue de la Fonderie, Shawinigan (Québec) G9N 1W9
61 152,90 \$

TRANSPORT CARON (NEQ : 1148596555)
2405, rue Cantin, Jonquière (Québec) G7X 8S7

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 14 octobre 2016

Comité exécutif du 5 octobre 2016

71 744,40 \$

C.F.G. CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1149424013)
870, rue Philippe-Paradis, Québec (Québec) G1N 4E4

73 411,54 \$

TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (NEQ : 1169997252)
1065, rue des Pins O., Alma (Québec) G8B 7V7

82 097,44 \$

CONSTRUCTION GILBERT MARTEL INC. ((NEQ : 1141950494)
2051, rue Laforest, Alma (Qc) G8B 5B2

90 079,53 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.)	1 à 6	Démolition de trois maisons au centre-ville de l'arrondissement de Jonquière	52 051,11 \$
Total avant taxes :			52 051,11 \$
TPS :		5%	2 602,56 \$
TVQ :		9,975 %	5 192,10 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			59 845,77 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101030.033.R1000006 / 8101030.039.R1000006 / 8101030.041.R1000006.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE POUR BÂTIMENTS – APPEL D'OFFRES 2016-285;

VS-CE-2016-1098

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de matériel d'éclairage pour ses divers bâtiments (appel d'offres 2016-285);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

FRANKLIN EMPIRE INC. (NEQ : 1143945633)
1286, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

Comité exécutif du 5 octobre 2016

Poste 1 :	18 413,48 \$
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	3 093,28 \$
Poste 4 :	Non soumis

GUILLEVIN INTERNATIONAL (NEQ : 1162317920)
1735, rue Mitis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H3

Poste 1 :	16 387,67 \$
Poste 2 :	482,90 \$
Poste 3 :	2 869,67 \$
Poste 4 :	1 071,69 \$

LUMEN DIVISION SONEPAR CANDA INC. (NEQ : 1161248001)
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

Poste 1 :	18 462,00 \$
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	2 931,69 \$
Poste 4 :	Non soumis

NEDCO CHICOUTIMI (NEQ : 1162848429)
1260, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Poste 1 :	20 474,75 \$
Poste 2 :	486,38 \$
Poste 3 :	3 387,23 \$
Poste 4 :	1 099,74 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GUILLEVIN INTERNATIONAL	1	Lampes fluo	14 253,25 \$
	2	Disjoncteurs	420,00 \$
	3	Lampes et ampoules diverses	2 495,90 \$
	4	Disjoncteurs bipolaires	932,10 \$
Total avant taxes :			18 101,25 \$
TPS :		5%	905,07 \$
TVQ :		9,975 %	1 805,61 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			20 811,93 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 PIÈCES D'USURE POUR DÉNEIGEMENT – APPEL D'OFFRES 2016-280;
VS-CE-2016-1099

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de différentes pièces d'usure pour le déneigement (appel d'offres 2016-280);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

Comité exécutif du 5 octobre 2016

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ÉQUIPEMENT SMS (NEQ : 1161238622)

205, rue Clément-Gilbert, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Poste 1 :	46 827,76 \$
Poste 2 :	2 442,47 \$
Poste 3 :	6 707,99 \$
Poste 4 :	15 380,38 \$
Poste 5 :	570,82 \$
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	1 770,67 \$

HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE (NEQ : 1143555028)

1466, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H9

Poste 1 :	54 986,10 \$
Poste 2 :	1 918,65 \$
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	680,24 \$
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis

PRODUITS BCM LTÉE (NEQ : 1141974783)

340, rue Émile-Couture, Chicoutimi (Québec) G7H 8B6

Poste 1 :	66 987,19 \$
Poste 2 :	2 870,52 \$
Poste 3 :	7 542,36 \$
Poste 4 :	16 413,66 \$
Poste 5 :	776,22 \$
Poste 6 :	385,17 \$
Poste 7 :	3 007,98 \$

ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. (NEQ : 1170113824)

960, boul. du Royaume, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Poste 1 :	47 330,43 \$
Poste 2 :	2 331,12 \$
Poste 3 :	5 995,95 \$
Poste 4 :	15 526,22 \$
Poste 5 :	641,56 \$
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	1 763,43 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
-----------------	-------	-------------	------------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

Comité exécutif du 5 octobre 2016

ÉQUIPEMENT SMS	1	Lame en acier trempé pour niveleuse	40 728,65 \$
	4	Lame en carbure pour charrue et chenille	13 377,15 \$
	5	Lame dentelée incurvée en acier trempé pour niveleuse	496,48 \$
Total avant taxes :			54 602,28 \$
TPS :		5%	2 730,11 \$
TVQ :		9,975 %	5 446,57 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			62 778,96 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE	2	Lame en acier trempé pour aile de niveleuse	1 668,75 \$
Total avant taxes :			1 668,75 \$
TPS :		5%	83,44 \$
TVQ :		9,975 %	166,46 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			1 918,65 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PRODUITS BCM LTÉE	6	Lame de souffleur	335,00 \$
Total avant taxes :			335,00 \$
TPS :		5%	16,75 \$
TVQ :		9,975 %	33,42 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			385,17 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	3	Lame en acier trempé pour charrue	5 215,00 \$
	7	Embouts de lame	1 533,75 \$
Total avant taxes :			6 748,75 \$
TPS :		5%	337,44 \$
TVQ :		9,975 %	673,19 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			7 759,38 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 LYNDIA TRUCHON – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-1100

CONSIDÉRANT la demande de Madame Lynda Truchon, domiciliée au 8680, route de Kénogami, Lac-Kénogami, (Québec), G7X 0H9, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 838 724 du cadastre du Québec située en bordure de la route de Kénogami;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'acquérir le terrain pour fin d'assemblage, la requérante atteindra plus que la superficie de 4 000 m² requise afin de construire un bâtiment principal dans

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

ce secteur;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est une surlargeur d'emprise de la Route de Kénogami et n'est pas utile pour nos services;

CONSIDÉRANT que selon la «Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay», le taux unitaire applicable est de 21,98 \$/m²;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Madame Lynda Truchon, 8680, route de Kénogami, Lac-Kénogami, (Québec), G7X 0H9, une partie du lot 4 838 724 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative à 284 m² pour un montant d'environ 6 242,32 \$, plus les taxes applicables;

QUE le caractère de rue soit retiré sur la partie de terrain vendue;

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) et de parcs soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 ALAIN LAPIERRE ET JULIE SAVARD – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-1101

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Alain Lapierre et de Madame Julie Savard, domiciliés au 4099, rue de l'Émeraude, Jonquière, (Québec), G7T 0C1, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 838 724 du cadastre du Québec située en bordure de la route de Kénogami;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est une surlargeur d'emprise de la route de Kénogami et n'est pas utile pour nos services;

CONSIDÉRANT que selon la «Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay», le taux unitaire applicable est de 21,98 \$/m²;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Monsieur Alain Lapierre et Madame Julie Savard, 4099, rue de l'Émeraude, Jonquière, (Québec), G7T 0C1, une partie du lot 4 838 724 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative à 280 m² pour un montant d'environ 6 154,40 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le caractère de rue soit retiré sur la partie de terrain vendue ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) et de parcs soient à la charge des requérants ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 CANTIN GAGNON ASSURANCE INC. (RACHEL GAGNON, ROCH CANTIN
ET ÉDOUARD TREMBLAY) – ANNULATION D'UN BAIL;**

VS-CE-2016-1102

CONSIDÉRANT le stationnement contigu à l'immeuble du 2463 à 2467, rue Saint-Dominique, arrondissement de Jonquière et érigé sur le lot 2 856 885 du cadastre du Québec, propriété de Mme Rachel Gagnon, M. Richard Cantin et M. Michel Cantin;

CONSIDÉRANT le bail de location pour ledit stationnement intervenu entre l'ex-ville de Jonquière et Mme Rachel Gagnon, M. Roch Cantin et M. Édouard Tremblay le 7 septembre 1983;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire utiliser ledit stationnement à ses fins personnelles et non à des fins publiques;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay annule le bail de location pour le stationnement érigé sur le lot 2 856 885 du cadastre du Québec, contigu au 2463 à 2467, rue Saint-Dominique, arrondissement de Jonquière intervenu entre l'ex-ville de Jonquière et Mme avec Mme Rachel Gagnon, M. Roch Cantin et M. Édouard Tremblay le 7 septembre 1983.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 JULIEN CÔTÉ ET GISEÈLE MARCOUX – SERVITUDE DE TOLÉRANCE;

VS-CE-2016-1103

CONSIDÉRANT que Monsieur Julien Côté et Madame Gisèle Marcoux sont propriétaires du lot 2 686 864 du cadastre du Québec, soit l'immeuble sis au 654 à 656, rue Taché dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la demande de servitude de tolérance pour un empiètement de galerie et les surplombs d'escaliers dans l'emprise Sud-Ouest de la rue Fafard, soit le lot 2 691 168 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la superficie affectée est approximative à 24 mètres carrés, avec une largeur de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que l'empiètement ne représente aucune nuisance pour le déneigement, puisque le trottoir n'est pas déneigé du côté de la rue Fafard;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 14 octobre 2016

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conduite traversant la servitude demandée;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes:

- La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50% ou plus de l'ensemble du bâtiment conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;
- Les propriétaires actuels ou tout acquéreur éventuel renonce à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;
- La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toute autre circonstance et que les dommages ainsi causés seront en entier aux frais et dépens du cessionnaire;
- Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

CONSIDÉRANT que la servitude n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la Division des permis, programmes et inspections;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde une servitude de tolérance pour l'empiètement et le surplomb des galeries et escaliers dans le pan Nord-Est du bâtiment du 654 à 656, rue Taché dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant et propriété de Ville de Saguenay étant le lot 2 691 168 du cadastre du Québec et le fonds dominant est le lot 2 686 864, propriété de Monsieur Julien Côté et de Madame Gisèle Marcoux domiciliés au 654, rue Taché, Chicoutimi, Québec, G7J 3H2.

QUE la présente servitude, d'une superficie approximative à 24 mètres carrés et d'une largeur de 1,5 mètre, soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$, (plus taxes si applicables) ;

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge des requérants ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉLÉGATION;

VS-CE-2016-1104

QUE la Ville de Saguenay délègue M. Jean-Yves Provencher, conseiller municipal, afin de participer à une réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

municipalités qui se déroulera du 21 au 25 novembre 2016 à Ottawa, avec frais d'inscription, de séjour et de déplacement, d'un maximum de 5 000 \$, payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 GRANDES VEILLÉES DE LA BAIE ÉDITION 2017;

VS-CE-2016-1105

QUE la Ville de Saguenay appuie la tenue de l'édition 2017 des Grandes Veillées de La Baie qui se déroulera en août 2017.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 ACTE DE DONATION DU RÉSIDU DU TERRAIN DE L'ANCIENNE USINE DE PORT-ALFRED;

VS-CE-2016-1106

CONSIDÉRANT la demande de Résolu Produits forestiers de donner à la Ville de Saguenay le résidu du terrain de l'ancienne usine de Port-Alfred;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire donner suite à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signe avec Résolu Produits forestiers une convention préliminaire devant mener à un acte de donation définitif concernant le résidu du terrain de l'ancienne usine de Port-Alfred, le tout selon les termes et les conditions indiquées à ladite convention préliminaire;

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Jean Guy Tremblay, arpenteur géomètre (fonds requis puisés à même le poste budgétaire «honoraires professionnels» du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et Me Catherine Tremblay, notaire (fonds requis puisés à même le poste budgétaire «honoraires professionnels» du Service des affaires juridiques et du greffe), afin de préparer respectivement la désignation et un acte de donation définitif ;

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis, incluant l'acte définitif de donation, pour donner plein effet à la présente décision;

Adoptée à l'unanimité.

3.27 RUE DE VIENNE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY ENVERS LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES;

VS-CE-2016-1107

QUE la Ville de Saguenay s'engage à :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

- Faire réaliser à ses frais, un suivi du climat sonore approximativement un an après l’ouverture de la rue de Vienne et à transmettre le rapport à la Direction de l’évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT) dans les trois mois après la prise de données. Ce suivi consistera en trois séries de mesure de 24 h prises au point P1 sur trois jours illustrant différents types d’achalandage (par ex : mardi, jeudi et samedi) et au cours d’une semaine représentative de l’achalandage annuel moyen et susceptible d’engendrer les plus forts impacts sur les résidents du secteur.
 - Fournir les résultats sous la forme et les pourcentages indiqués.
 - Déposer préalablement le programme au DÉEPT pour approbation avant sa réalisation.

QUE la Ville de Saguenay s’engage à :

- Fournir les résultants d’un sondage externe, réalisé un an approximativement après l’ouverture du tumulus.
- Fournir les résultats de cette étude au plus tard trois mois après la prise des données.

ET QUE la résolution VS-CE-2016-1014 soit, par la présente, abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-1108

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
260	Chambre de commerce et d'industrie Saguenay - Le Fjord 194 Rue Price Chicoutimi (QC) G7J 1H1	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (location toilettes secteur Bassin).	
261	Chambre de commerce et d'industrie Saguenay - Le Fjord 194 Rue Price Chicoutimi (QC) G7J 1H1	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (tournois de hockey des entreprises 20-23 octobre 2016 Centre Jean-Claude Tremblay La Baie).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

Comité exécutif du 5 octobre 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
262	Club d'âge d'or Sérénité (Saint-Jean-Baptiste) 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9	1500 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
263	Club de motoneigistes du Saguenay inc. C.P. 631 Jonquière (QC) G7X 7W4	30000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
264	Club de motoneigistes du Saguenay inc. C.P. 631 Jonquière (QC) G7X 7W4	1000 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
265	Club optimiste de Laterrière inc. C.P. 1078 Laterrière (QC) G7N 2A7	500 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
266	Fondation Équilibre Saguenay-Lac-St-Jean 1109 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 4P1	250 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
267	Habitation populaire du Saguenay Lac-St-Jean 25-200 Rue Néron Chicoutimi (QC) G7H 8B7	2700 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
268	Opération Nez Rouge Saguenay C.P. 23041 CENTRE-VILLE Jonquière (QC) G7X 9Z8	2000\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
269	Salon parents aujourd'hui 1701 Rue de Normandie Chicoutimi (QC) G7S 4X4	3200 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700

Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700

Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700

Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 14 octobre 2016

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2016-1109	Bureau de promotion des produits du bois du Québec (BPPBQ) 979-540, avenue de Bourgogne Québec (Québec) G1W 2L4
VS-CE-2016-1110	La Fiducie des œuvres de l'évêque du Diocèse de Chicoutimi 602, rue Racine Chicoutimi (Québec) G7H 1V1

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h45.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 14 octobre 2016